

GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de F 2 572 720 000

Siège Social : 29 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS

326 259 629 R.C.S. PARIS

8315329

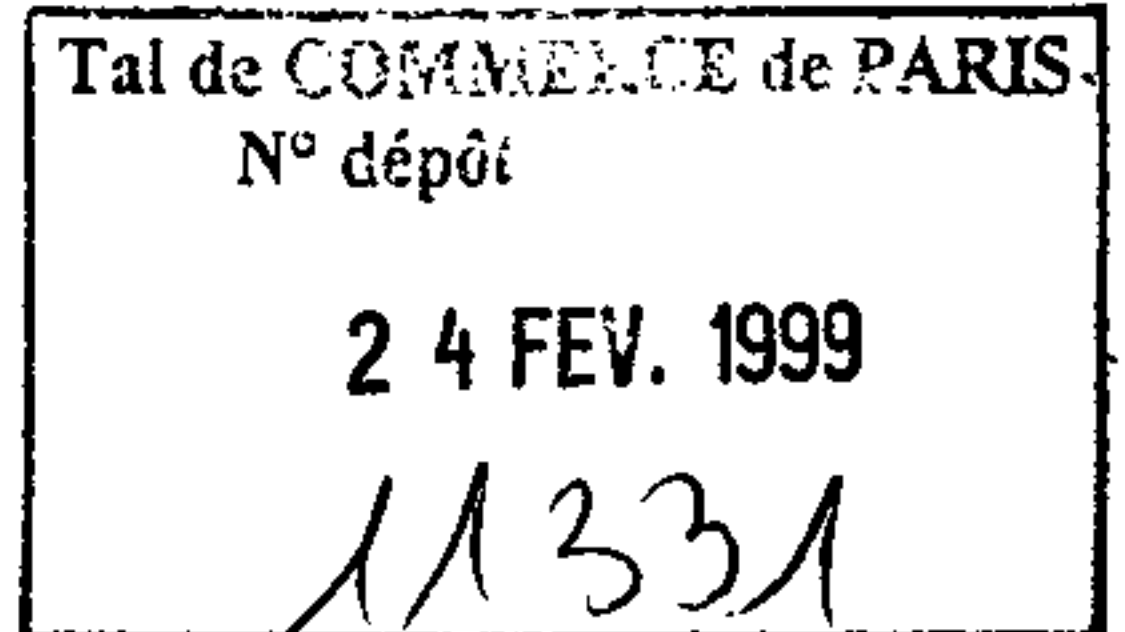
173/11/98 CA
CN.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, et le 3 novembre à onze heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Tour Les Miroirs, Bâtiment D, 18 avenue d'Alsace, La Défense III, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jean-François SAMMARCELLI,
- Monsieur Jean STERN,
- Monsieur Pierre BABIN,
- La SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, représentée par Monsieur Yves PERRIER,



EST ABSENT ET EXCUSE :

- Monsieur Claude POUILLOUX,
- Monsieur Alain PY.

ASSISTE EGALEMENT A LA SEANCE

- Monsieur René DE LAIGUE

En conséquence, Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Président du Conseil d'Administration constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du précédent Conseil,
- Démission de Monsieur Claude POUILLOUX, Administrateur et Directeur Général, cooptation en remplacement de Monsieur René DE LAIGUE,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Contrôle interne,
- Apport des titres SNNI à la Société SOGEPROM,
- Pouvoirs pour les formalités.

LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le procès-verbal de la séance du 2 octobre 1998 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DEMISSION DE MONSIEUR CLAUDE POUILLOUX, ADMINISTRATEUR ET DIRECTEUR GENERAL, COOPTATION EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR RENE DE LAIGUE

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI expose au Conseil que Monsieur Claude POUILLOUX, lui a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'Administrateur et de Directeur Général, à l'issue de la présente réunion.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Claude POUILLOUX, et exprime à ce dernier ses remerciements pour les services rendus à la société.

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI indique au Conseil que, le nombre des Administrateurs restant en fonctions étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la loi sur les Sociétés Commerciales, de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de nommer Administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Claude POUILLOUX, et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale :

– Monsieur René DE LAIGUE demeurant 102 rue de Grenelle – 75007 Paris,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1998.

Monsieur DE LAIGUE est introduit en séance ; il déclare accepter ces fonctions et remercie le Conseil.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI propose d'être assisté dans l'exercice de la Direction Générale par Monsieur René DE LAIGUE. Il fait part au Conseil des motifs de sa proposition.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Monsieur René DE LAIGUE en qualité de Directeur Général. Monsieur DE LAIGUE exercera cette fonction pour la plus courte des deux durées suivantes : soit celle du mandat du Président, soit celle de son propre mandat d'Administrateur. Si le mandat de Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Président, venait à cesser, Monsieur René DE LAIGUE demeurerait toutefois Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, à moins que le Conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions, ou, au contraire, leur continuation sur proposition du nouveau Président.

En sa qualité de Directeur Général, Monsieur René DE LAIGUE, disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Le nouveau Directeur Général, Monsieur René DE LAIGUE remercie le Conseil du témoignage de confiance qui vient de lui être donné. Il déclare accepter le mandat de Directeur Général, affirmant qu'aucune disposition ni aucune mesure ne l'empêchent de l'exercer.

CONTROLE INTERNE

Le Président informe le Conseil d'Administration que conformément à l'article 44 du Règlement 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, les rapports mentionnés aux articles 42 et 43 de ce même règlement ont été mis à la disposition du Conseil.

Ensuite, conformément aux articles 38 et 39 du règlement précité, le Président fait part au Conseil de l'activité et des résultats du contrôle interne, ainsi que des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés des mesures des risques auxquels GENEFIMMO est exposé.

APPORT DES TITRES SNNI A LA SOCIETE SOGEPROM

Monsieur SAMMARCELLI informe le Conseil que GENEFIMMO a acquis auprès de la SOCIETE DE LA RUE EDOUARD VII, 3 actions de la Société SNNI ainsi que 2 693 actions de la même société, auprès de la Société SIFP.

Après ces acquisitions, effectuées au prix de F. 164,70 par action, déterminé sur la base de la situation nette au 30/09/1998, GENEFIMMO détient à ce jour 12 956 actions de la Société SNNI.

Dans le cadre d'une restructuration interne au groupe SOCIETE GENERALE, il a été prévu que GENEFIMMO pourrait transférer à SOGEPROM ses actions SNNI.

A cet effet, un projet de traité d'apport est en cours d'élaboration et il pourrait être soumis prochainement à l'approbation de l'Assemblée Générale de SOGEPROM.

Ce projet prévoit que l'apport des 12 956 actions pourrait s'effectuer pour une valeur de F. 24.705.000.

Monsieur Jean Luc DUMONT, a été désigné Commissaire aux Apports par ordonnance en date du 2 octobre 1998 de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE.

Sous réserve de confirmation de cette évaluation par Monsieur Jean Luc DUMONT, l'apport serait rémunéré par la remise à GENEFIMMO de 150.000 actions de la Société SOGEPROM.

Compte tenu de la valeur nette comptable des titres apportés soit F. 57.232.240, l'opération ferait ressortir une perte nette de F. 32.527.240, non provisionnée.

Le Président précise que cet apport entre dans le champ d'application de l'article 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 : Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Président de GENEFIMMO, occupant également les fonctions de Président dans la Société SOGEPROM.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur SAMMARCELLI n'ayant pas pris part au vote, approuve le projet d'apport à la Société SOGEPROM des 12 956 actions SNNI en rémunération duquel la société recevrait 150.000 actions de la Société SOGEPROM.

En vue de la réalisation de cette opération, le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur SAMMARCELLI, Président, pour signer le traité d'apport ainsi que tous autres actes authentiques ou sous-seing privé nécessaires y compris tous actes réitératifs, confirmatifs ou rectificatifs procéder à toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera utile au titre ou en conséquence de l'opération, déléguer, le cas échéant, ses pouvoirs à tout mandataire de son choix.

Avis de cette convention sera donné aux Commissaires aux Comptes pour l'établissement de leur rapport spécial.

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre Administrateur.

CEP
Friming
/